



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°005/2026

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXI
(CHANGEMENT DE VEHICULE)
« Taxi ALC EURL METIVIER »**

Le maire de la commune de Le Controis en Sologne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté municipal N° 87/2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune,

Vu l'arrêté municipal N°053/2025/CO du 25 mars 2025, délivrant une autorisation de stationnement de taxi à « Taxi ALC EURL METIVIER »,

Vu la demande de changement de véhicule, en date du 08 janvier 2026, présentée par Monsieur Rodolphe METIVIER, représentant « Taxi ALC EURL METIVIER,

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué à Monsieur Rodolphe METIVIER, représentant « Taxi ALC EURL METIVIER », l'autorisation de stationnement N°4 à l'emplacement situé rue de la Fonderie à Le Controis-En-Sologne, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule Peugeot 508, immatriculé sous le N° CN-944-KH en remplacement du véhicule immatriculé N° FR-772-FT de marque Renault Talisman.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°053/2025/CO en date du 25 mars 2025.

Article 4 : M. Le maire de la commune de Le Controis en Sologne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Rodolphe METIVIER, et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

Fait à Le Controis en Sologne, le 12 janvier 2026,
Le Maire

Antoine LELARGE

